

**VILLE DE LAXOU**



**PROCES-VERBAL**

**DES**

**DELIBERATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2011**

#### ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, M. THOMAS, MMES NASSOY, LIGIER, MM. REICHHART, CAILLET, MACHIN, MMES PICARD, FERNANDES, POIROT, MM. HAYOTTE, HERTZ, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MME DOUX, M. LEJEUNE.

#### ETAIT ABSENTE

MME CHRISMENT.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. LECA, MMES MACRON, TAGHITE, GIRARD, M. GHISLAT, MME EPHRITIKHINE.

#### PROCURATIONS

M. LECA, MMES MACRON, TAGHITE, GIRARD, M. GHISLAT, MME EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à MME NASSOY, M. GARCIA, MME PARENT HECKLER, MM. VERHULST, GERARDOT, LEJEUNE.

M. THOMAS, absent à partir de la question n° 5, a donné procuration à M. ANTOINE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Revenant sur la question n° 11 concernant les retraits de postes d'enseignants et de rééducateur, Monsieur Gérardot précise que c'est lors de la séance du Conseil Municipal de février, et non de juillet 2010, qu'il avait dénoncé les retraits de postes en Lorraine. Il rappelle que la fermeture du groupe scolaire Louis Pasteur, effectuée sans concertation pour justifier la préservation des postes d'enseignants, n'amène aujourd'hui aucun résultat. Il regrette que la majorité découvre seulement aujourd'hui l'application restrictive mise en œuvre depuis plusieurs années de l'article L.113 du code de l'éducation qui ne prend plus en compte les enfants de moins de trois ans dans les effectifs scolaires. Même les établissements privés qui pensaient être à l'abri sont aujourd'hui touchés par des restrictions de postes.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gérardot que c'est l'Inspecteur d'Académie et non le Maire qui décide des fermetures de postes.

Il rappelle également qu'il n'y a pas eu de perte de postes lors de la fermeture du groupe scolaire Louis Pasteur qui s'est réalisée dans la plus grande concertation.

Il remercie à nouveau les enseignants qui y ont œuvré.

---

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX**

<b>DATE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>EXPLICATIF DES DECISIONS</b>
9 mai 2011	VILLE DE PONT-A-MOUSSON	100 barrières de ville pour l'organisation du triathlon des sapeurs-pompiers.
10 mai 2011	OSERAIE	Barbecue, 1 velum, 3 tables pour l'organisation de la 4 <sup>ème</sup> édition du Printemps de l'Oseraie le 9 juin.

#### **CONCESSIONS DE CIMETIERE**

<b>DATE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>EXPLICATIF DES DECISIONS</b>
24 mai 2011	GEORGES COGNARD	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 5 clairière, pour une durée de 30 ans.
20 juin 2011	JULIETTE BOGUET	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le numéro 788 F, pour une durée de 30 ans.
20 juin 2011	FRANCOIS FERRI	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le numéro 1175 M, pour une durée de 30 ans.

**DECISION DU 16 JUIN 2011** : permettant de passer un contrat avec la Poste en vue d'optimiser la manifestation "Journée d'accueil des nouveaux Laxoviens", édition 2011. Un fichier des coordonnées des nouveaux habitants sera transmis par la Poste. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 € HT, soit 119,60 € TTC.

**QUESTION N° 1****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1.****RAPPORTEUR : M. FRESSE****EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour permettre la prise en compte des modifications intervenues en dépenses et recettes sur certaines lignes budgétaires, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
			<b>- 42 650,00</b>	<b>- 42 650,00</b>
021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 42 650,00
1324	01	Participation aux charges du CLB Opérations non ventilables	- 100 000,00	
204141	01	Subvention versées aux Communes membres GFT Opérations non ventilables	100 000,00	
2031	70	Frais d'études Bâtiments communaux	21 000,00	
205	321	Acquisition de logiciel et progiciel Médiathèque	350,00	
2111	824	Acquisition de terrains pour réserves foncières Opérations d'aménagement urbain	12 700,00	
2183	020.2	Acquisition de matériel informatique	1 400,00	
2188	020.3	Acquisition de matériel Hôtel de Ville	2 000,00	
2188	211	Acquisition de matériel Ecoles maternelles	180,00	
2188	212	Acquisition de matériel Ecoles primaires	- 180,00	
2312	823	Travaux espaces verts	105 400,00	
2313	020.4	Travaux aménagement CILM	11 000,00	
2313	026.1	Travaux cimetière Egalité	- 20 000,00	
2313	211	Travaux dans les groupes scolaires maternelles	- 22 000,00	
2313	212	Travaux dans les groupes scolaires primaires	- 29 500,00	
2313	212	Travaux dans les groupes scolaires primaires	- 39 500,00	
2313	213	Travaux dans les groupes scolaires	1 200,00	
2313	251	Travaux dans les cantines scolaires	- 3 500,00	
2313	33.1	Travaux dans les bâtiments culturels	- 1 500,00	
2313	33.1	Travaux dans les bâtiments culturels	- 22 500,00	
2313	411.2	Travaux dans les gymnases	- 4 000,00	
2313	411.2	Travaux dans les gymnases	- 59 000,00	
2313	70	Travaux dans les bâtiments communaux	3 800,00	
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
			<b>- 14 979,00</b>	<b>- 14 979,00</b>
022	01	Dépenses imprévues	971,00	
023	01	Virement à la section d'investissement	- 42 650,00	
60632.1	020.2	Fournitures de petit équipement Service Informatique	1 000,00	

60632.1	020.3	Fournitures de petit équipement Hôtel de Ville	5 200,00	
60632.1	33.1	Fournitures de petit équipement Salles des fêtes	3 000,00	
60632.1	412	Fournitures de petit équipement Complexe sportif Gaston Lozzia	5 000,00	
60632.1	64.0	Fournitures de petit équipement Crèche	1 000,00	
60632.1	70	Fournitures de petit équipement Parc privé	3 000,00	
61522.1	020.3	Entretien et réparation de bâtiments Hôtel de Ville	500,00	
61522.1	33.1	Entretien et réparation de bâtiments Salles des fêtes	1 000,00	
61522.1	520.1	Entretien et réparation de bâtiments Centre Social Communal	2 500,00	
61522.2	213	Entretien et réparation de bâtiments Groupes scolaires	3 000,00	
61522.2	251	Entretien et réparation de bâtiments Hébergement et restauration scolaire	500,00	
61522.2	33.1	Entretien et réparation de bâtiments Salles des fêtes	300,00	
6156	020.2	Maintenance Informatique	600,00	
6156	020.3	Maintenance Hôtel de Ville	400,00	
6156	020.4	Maintenance CILM	400,00	
6156	020.6	Maintenance Ateliers municipaux	400,00	
6156	33.2	Maintenance Espace Europe + salle Caurel	400,00	
6156	411.1	Maintenance Gymnase de l'Europe	400,00	
6156	411.3	Maintenance Centre Louis Sadoul	400,00	
6156	412	Maintenance Complexe sportif Gaston Lozzia	400,00	
6156	64.0	Maintenance Crèche	400,00	
6156	70	Maintenance Parc privé	300,00	
6227	020.1	Frais d'actes et de contentieux Services généraux	- 5 000,00	
6262.1	211	Frais de télécommunication (Numéricable) Ecoles maternelles	500,00	
6262.1	212	Frais de télécommunication (Numéricable) Ecoles primaires	500,00	
6281	90.1	Concours divers Contrats spécifiques aides à l'emploi	- 240,00	
6288	311	Autres services extérieurs Expression musicale, lyrique, danse	- 3 000,00	
6456	020.1	Versement au FNC Services généraux	- 1 500,00	
6574	041	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Relations internationales	2 000,00	

6574	311	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Expression musicale, lyrique, danse	3 000,00	
6574	522.1	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Actions en faveur de l'Enfance & de l'Adolescence	- 600,00	
6574	523	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Actions en faveur des personnes en difficultés	- 800,00	
6574	90.0	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Relais Emploi et Mission Locale	240,00	
678	020.1	Autres charges exceptionnelles Services généraux	1 500,00	
7311	01	Contributions directes Opérations non ventilables		12 285,00
7411	01	DGF - Dotation de base Opérations non ventilables		- 39 100,00
7472	312.1	Participation de la région En dehors des sentiers battus		7 000,00
7475.3	822	Participation de la CUGN Voirie communale et routes		20 000,00
74833	01	Etat - compensation exonération TP Opérations non ventilables		- 7 489,00
74834	01	Etat - compensation exonération TF Opérations non ventilables		- 2 861,00
74835	01	Etat - compensation exonération TH Opérations non ventilables		- 4 814,00

#### DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

#### DEBAT :

Monsieur Fresse souligne une réduction des dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement. Un ajustement à la baisse a été fait. Puis, Monsieur Fresse commente les virements dont les montants sont les plus élevés.

Monsieur le Maire remercie le service des finances pour le travail effectué, ainsi que les services techniques et Monsieur Vautrin. Il indique que cette année, les marchés ont pu être lancés tôt, en mars. Les réponses ont été nombreuses : 7 à 8 entreprises ont à chaque fois soumissionné. Des offres particulièrement intéressantes pour la Commune ont été reçues.

C'est cette gestion rigoureuse, avec lancement des appels d'offres en amont qui a permis des économies, qui entraînent cette décision modificative.

Monsieur le Maire signale que le montant de la Dotation Globale de Fonction a quant à lui été moins intéressant que prévu.

Il se réjouit que les capacités financières de la Commune soient préservées, dans un contexte national et international préoccupant. Il rappelle ainsi qu'après la Grèce et le Portugal, l'Italie commence à rencontrer des difficultés en matière de dette.

Monsieur Gérardot s'étonne qu'une décision modificative soit proposée trois mois seulement après le vote du budget. Selon lui, certains travaux auraient pu être anticipés et note le décalage de plus de 200 000 € en matière de travaux par rapport à l'inscription budgétaire initiale. Il relève un virement

pour de nouveaux frais d'études relatifs aux cellules photovoltaïques et constate avec regret que le financement de l'Etat en faveur des collectivités territoriales va encore décroissant. Le groupe des élus socialistes espérait une gestion plus efficace en matière financière et déplore que ses propositions, portées depuis trois ans, n'aient reçu aucun écho, sauf pour l'une d'entre elles, présentée en séance. De ce fait, il votera contre cette question.

Monsieur Hayotte relève un déficit de 15 000 € environ en fonctionnement et un virement, réduit, de 43 000 € à la section d'investissement. Il estime qu'on annule certaines dépenses, prévues au budget, pour en ajouter d'autres. Il juge inquiétantes certaines réductions et demande la raison de l'inscription de nouveaux frais d'études. En section de fonctionnement, il estime que certaines dépenses étaient prévisibles. Il se réjouit d'apprendre que le Conseil Régional a décidé d'attribuer 7 000 € en faveur de l'opération "En dehors des sentiers battus" et que la Communauté urbaine accorde 20 000 € en faveur de la voirie communale. Selon Monsieur Hayotte, les modifications proposées dans la décision modificative ne sont pas anodines et remettent en cause le budget, voté voici moins de trois mois. Il estime inadmissible que les documents présentés lors de la réunion de la commission des finances n'aient pas été définitifs.

Monsieur Fresse revient sur les documents remis lors de la réunion de la commission des finances. L'économie de la décision modificative a été préservée, seuls quelques ajustements mineurs, de dernière minute, ont été opérés. La décision modificative résulte d'un travail assez fastidieux de comptabilité, effectué par le service des finances. Le budget n'est également pas remis en cause. En ce qui concerne les retraits effectués sur les subventions en faveur de l'enfance et en faveur des personnes en difficultés, Monsieur Fresse signale que ce sont des minorations à la marge.

Monsieur le Maire rappelle que certains travaux sont réalisés en régie. En ce qui concerne les 100 000 € relatifs à la participation aux charges du Champ-le-Bœuf, Monsieur le Maire précise qu'ils portent sur des travaux effectués dans le cadre de l'ANRU, dont les factures viennent seulement de parvenir en Mairie.

En ce qui concerne les 7 000 € attribués par le Conseil Régional en faveur d'"En dehors des sentiers battus", Monsieur le Maire précise qu'ils étaient dédiés à la 3<sup>ème</sup> édition de la manifestation, il y a 2 ans, et non à celle en cours.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à la majorité. 9 contre : MM HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

---

#### **QUESTION N° 2**

**OBJET : TAXE D'HABITATION - TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS.**

**RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE - M. FRESSE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux Communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de cinq ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Ville de Laxou mette en place cette taxe.

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, la délibération ne serait applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les logements concernés seraient les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Seraient toutefois exclus les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence.

Par ailleurs, la taxe ne serait pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que seraient exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

L'imposition s'appliquerait uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune. La taxe serait établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle serait due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

Une analyse du nombre de logements potentiellement concernés par la THLV a été menée sur la base du fichier "logements vacants 2010" transmis par la Direction Générale des Impôts.

Un travail important et de longue haleine a été réalisé par les services en collaboration étroite avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Ainsi, environ 150 logements ont été identifiés comme remplissant les conditions de la taxe (locaux vacants depuis plus de cinq ans, locaux non exonérés et locaux non déjà assujettis en réalité à la taxe professionnelle ou à la taxe d'habitation).

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la Ville, mais une diminution du nombre de logements vacants.

Est ainsi notamment visée une remise sur le marché locatif :

- des logements dont les propriétaires - sans toutefois s'en dessaisir - ont renoncé à la gestion pour diverses raisons,
- des logements en indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien,
- des logements objets de successions vacantes (ces immeubles nécessitent alors une intervention spécifique, afin qu'ils puissent être revendus par adjudication).

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'étalement urbain, la Ville de Laxou souhaite mettre en place cet outil d'incitation fiscale, afin de favoriser l'occupation de logements vacants et limiter les besoins d'extension en matière d'urbanisation.

A noter que d'autres Villes dans l'agglomération ont également fait le choix d'instaurer la THLV, telles Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Art-sur-Meurthe et Laneuveville-devant-Nancy.

La commission municipale "finances", réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011, a émis un avis favorable à l'adoption de cette taxe.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans sur la Commune de Laxou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## **DEBAT :**

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition a déjà été adoptée par de nombreuses Villes. Elle est "couplée" à la question n° 3. Les deux rapports démontrent l'exigence de la Ville en matière de responsabilité financière et sociale. Monsieur le Maire remercie les services qui ont longuement travaillé sur ces deux rapports, effectuant analyses, simulations, ...

Il est indiqué dans le rapport que 150 logements environ ont été identifiés. Les estimations font en effet état de 120 à 170 logements. Il ajoute que 800 logements ont été déclarés libres à Strasbourg et 60 à Saint-Max. Monsieur le Maire précise que, si la taxation est abusive, les frais afférents seront à la charge de la Commune.

Monsieur Gérardot se réjouit que la proposition faite par le groupe des élus socialistes lors du vote du budget soit reprise. Il estime qu'elle sera un bon instrument de redynamisation de l'offre locative privée sur la Commune et de lutte contre une potentielle spéculation.

## **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTION N° 3**

**OBJET : TAXE D'HABITATION - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.**

**RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE - M. FRESSE - G. ANTOINE**

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L.1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement de 10 % s'appliquant sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne (VLM) des habitations de la commune (VLM pour 2010 = 3527).

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 N° 20 à 24).
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est aussi applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées, mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures, qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Cet abattement s'ajoute, sans préjudice, aux abattements déjà appliqués à Laxou.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées ci-dessus.

La Ville de Laxou s'est résolument inscrite dans ce dispositif, notamment par un travail de terrain avec différents partenaires et en faveur des Laxoviens en difficulté. Cette année encore, elle s'inscrira notamment dans des dispositifs tels que l'organisation du Téléthon.

En outre, différentes actions ont lieu sur la commune (brioches de l'amitié avec l'AEIM, organisation de conférences "santé", notamment sur l'audition, etc).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est aménagé pour accueillir tous les enfants, et les activités qui y sont organisées sont accessibles, y compris le sport.

Dans le cadre des actions de formation mises en place par la Ville de Laxou, une sensibilisation à l'accessibilité et au handicap mental en direction des agents d'accueil de la collectivité a été mise en place en 2010 avec le concours de l'AEIM. Douze agents, répartis dans différents services de la collectivité (Pôle de cohésion sociale, Relais emploi, Etat civil, Education et Médiathèque) ont ainsi été formés et sensibilisés à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées mentales.

Plus récemment, des travaux d'accessibilité ont été réalisés, tels que :

- l'équipement de l'entrée du Centre Social Communal, côté place de l'Europe, d'une borne de guidage pour les non-voyants. Il s'agit d'une borne activée au moyen d'une télécommande que se procurent les déficients visuels auprès de différents organismes, et qui diffuse un message pour les diriger lorsqu'ils arrivent à l'endroit souhaité.
- la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de différents arrêts de bus sur le territoire communal, notamment avenue de l'Europe, boulevard Foch, avenue Paul Déroulède, avenue de la Libération, boulevard Emile Zola, rue Raymond Poincaré. D'autres vont suivre, notamment deux arrêts de taxi-bus rue Ernest Albert, à proximité de la Maison Départementale du Handicap. (actions menées en lien avec la Communauté urbaine du Grand Nancy).
- des travaux de mise aux normes PMR dans différents groupes scolaires ont été réalisés, et notamment sur les écoles élémentaires Victor Hugo et Emile Zola.
- des travaux sont actuellement en cours sur le gymnase Pergaud.
- des travaux de mise en accessibilité des abords du CILM vont être réalisés avant la fin de l'année. L'entrée du bâtiment sera complètement réaménagée, avec un parvis et une rampe d'accès.

A la suite de l'audit réalisé en 2010, le chiffrage des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, soit 13 bâtiments sur 24, a été fait. Un diagnostic des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (soit 11 bâtiments) est commandé à un bureau de contrôle, et la Municipalité souhaite chaque année investir à cet effet, afin d'être aux normes pour 2015.

A cet effet, la commission communale «travaux communaux, moyens techniques et circulation» poursuit son travail en lien avec la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Un état des lieux a été réalisé et l'intention de la Municipalité étant claire depuis trois années maintenant, il est donc souhaitable d'instituer l'abattement susmentionné, afin d'apporter une aide aux personnes handicapées ou invalides.

Un travail important a été réalisé par les services communaux en lien étroit avec les services fiscaux, l'ADUAN, l'INSEE et la CAF. A la suite de cette étude, il apparaît que cette mesure devrait toucher au minimum 500 foyers fiscaux, sur la base de la déclaration des titulaires.

#### **DELIBERATION :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **DEBAT :**

Monsieur Fresse indique qu'une déclaration personnelle préalable du titulaire sera nécessaire. 500 foyers seraient concernés sur Laxou.

Monsieur le Maire ajoute qu'une estimation a été faite, en fonction du chiffre national rapporté au nombre de foyers fiscaux sur Laxou. Cependant, certaines personnes, qui pourraient prétendre à cet abattement spécial, ne souhaitent pas se déclarer comme personnes handicapées, pour diverses raisons. Il souligne que la mesure serait élargie à celles et ceux qui hébergent des personnes handicapées ou invalides.

Une simulation effectuée par le service des finances estime à 30 000 € la moins value pour la Commune.

Monsieur Gérardot se réjouit que cette proposition, faite régulièrement depuis trois ans par le groupe des élus socialistes, soit enfin présentée au Conseil Municipal. Elle permettra de favoriser la solvabilisation des personnes handicapées et de conforter leur habitat.

Revenant sur le budget 2011 de la Commune, Monsieur Gérardot déplore le fait que 1 million d'euros seront nécessaires pour réaliser les travaux d'accessibilité aux bâtiments et équipements communaux et que seuls 30 000 € aient été inscrits. Il pense qu'on aurait pu prévoir au moins le double.

Monsieur Hertz rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2010, Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur Gérardot qu'il n'était pas favorable à cette mesure car elle stigmatiserait la population en question. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi il a changé d'avis. Quant à lui, il estime normal que la collectivité aide, soulage les personnes handicapées, surtout quand le climat économique est difficile. La liste de ce qui a été fait en matière d'accessibilité, présentée dans le rapport de manière exhaustive, est insuffisante. On aurait pu faire davantage. Ainsi, Monsieur Hertz déplore que seuls 12 agents aient suivi la formation S3A, qui sensibilise à l'accueil des personnes handicapées mentales.

En ce qui concerne la modestie des travaux évoqués par Monsieur Hertz, Monsieur le Maire rappelle que Laxou se situe au cœur de l'agglomération. Ainsi, ce qui touche le CILM relève en grande partie de l'ANRU et n'est donc pas de compétence strictement communale. La loi impose les mises aux normes PMR, pour 2015. La Ville de Laxou n'est donc pas en retard dans ses travaux. En ce qui concerne le terme de "stigmatisation" repris par Monsieur Hertz, Monsieur le Maire dit qu'il l'a employé à juste titre. En effet, certaines personnes handicapées sont gênées de bénéficier de mesures qu'elles assimilent à des gestes de pitié.

Monsieur le Maire conclut en évoquant la complexité du dossier, lequel mérite mieux que des propos stériles et polémiques.

## **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTION N° 4**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le renforcement de l'intercommunalité. Elle a pour ambition d'achever la carte intercommunale par le

rattachement des communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser les périmètres et de simplifier l'organisation territoriale. Pour cela, la loi prévoit que le Préfet doit élaborer, avant le 31 décembre 2011, en étroite concertation avec les élus locaux, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma servira de base pour toutes les décisions de création, modification de périmètre, transformation, suppression ou fusion d'EPCI.

Par courrier reçu en Mairie le 9 mai dernier, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a adressé à Monsieur le Maire le projet de SDCI du département.

Le Conseil Municipal de la Ville de Laxou dispose d'un délai de 3 mois pour exprimer son avis argumenté sur ce projet.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sera saisie début août du projet et de l'ensemble des avis recueillis.

Le territoire du Grand Nancy se situe aujourd'hui à un tournant dans la mise en œuvre de ses politiques publiques. Il met à jour son projet d'agglomération, fondement et garant de la cohérence de la stratégie communautaire, révisé son Plan de Déplacements Urbains en le voulant innovant, expérimente un 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable, lance son plan Climat Energie Territorial, volet Climat-Energie de son Agenda 21, tout en souhaitant prendre une part active à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle et en construisant le pôle métropolitain du Sillon lorrain, réseau des villes et des agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Epinal.

La mise en œuvre du SDCI est concomitante à l'ensemble de ces réflexions. C'est pourquoi il importe de raisonner dans le cadre d'un périmètre transcendant la limite communale et d'agrandir le champ des réflexions.

## **1. Une volonté de cohérence exprimée**

L'ensemble des collectivités territoriales du Sud Meurthe-et-Moselle s'est engagé depuis quelques années dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 (SCOT Sud 54) qui affiche des ambitions volontaristes en matière de développement (accroissement de population, nombre de logements à construire, ...) tout en maintenant les grands équilibres entre les différents territoires qui le constituent.

Le diagnostic partagé en 2009, le scénario souhaitable construit en 2010 et le Plan d'aménagement et de développement durable en cours en 2011, confirment que l'ensemble des collectivités territoriales souhaite élaborer, de manière partagée dans l'ensemble du Sud Meurthe-et-Moselle, des orientations générales d'organisation de l'espace, selon des principes d'équilibre, de cohérence et de solidarité.

Le SCOT Sud 54 conforte notamment l'armature urbaine du territoire du sud de la Meurthe-et-Moselle. Le SDCI doit viser à concrétiser cet objectif.

En effet, chaque niveau de l'armature dispose de fonctions et de services propres qu'il s'agit de conforter. Cette armature se caractérise pour la Communauté urbaine du Grand Nancy, par trois «pôles urbains d' "équilibre"» (Neuves Maisons, Pompey, Dombasle) dont le rayonnement s'inscrit dans un bassin de vie de proximité, et par trois «agglomérations relais» (Lunéville, Toul et Pont-à-Mousson).

## **2. Une inscription métropolitaine et européenne**

Les réflexions en cours montrent l'importance du fait urbain dans le développement économique européen. Cette ambition urbaine s'est traduite depuis plus de dix ans par un engagement dans les démarches de réseaux de villes, et dans le territoire lorrain sous la forme du Sillon Lorrain.

Force de proposition régionale, le Sillon Lorrain l'a été également à l'échelle nationale. L'antériorité de ses réflexions et le savoir-faire acquis, tant en matière d'intercommunalité qu'en termes de réseaux de

villes et d'agglomérations, ont permis au Sillon Lorrain d'être à l'initiative de la possibilité de création de «pôles métropolitains», reprise dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et qui privilégie la mise en place de réseaux de villes, souples et réactifs.

Cette approche originale du partenariat territorial, acteur de l'unité lorraine, a déjà fait la preuve de sa pertinence opérationnelle en permettant, récemment, de favoriser la création de l'Université lorraine, forte de 70 000 étudiants, l'émergence d'une Communauté Hospitalière de Territoire du Sillon Lorrain entre le CHU de Nancy et le CHR de Metz-Thionville et un rapprochement entre les grands établissements culturels des quatre villes et agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Epinal.

Le Sillon Lorrain constitue par ailleurs un élément-clé de la coopération transfrontalière, notamment au sein de la Grande Région et une force de propositions pour l'inscription de toute la Lorraine dans l'amélioration des dessertes Nord-Sud et interrégionales.

### **3. Une méthode de travail plus qu'un périmètre**

Dans son propos introductif au cours de la réunion d'installation de la CDCI du 28 avril 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a rappelé que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait clairement défini les objectifs et les modalités d'élaboration du SDCI.

Il a notamment rappelé que l'élaboration du SDCI est conçue comme un exercice de production conjointe entre le Représentant de l'Etat et les élus, en soulignant le rôle majeur qui est confié à la CDCI qui exercera un pouvoir d'amendement par le vote des deux tiers de ses membres.

Le projet initial de Monsieur le Préfet était une définition extensive des périmètres des intercommunalités dans le Département.

Il est apparu cependant nécessaire de faire précéder cette réflexion par un travail conjoint entre les élus et l'Etat, pour construire les modalités d'une coopération future partagée entre les différents acteurs du territoire.

En effet, compte-tenu de l'ensemble des réflexions en cours dans l'agglomération nancéienne, il paraît souhaitable, avant de définir des évolutions de son périmètre, de poursuivre une réflexion à toutes les échelles dans l'ensemble du Sud Meurthe-et-Moselle, pour construire une organisation cohérente.

Les réflexions par territoire de coopération doivent être précédées d'un travail par fonctions, services et activités à toutes les échelles du territoire. Des coopérations thématiques doivent être inventoriées dans l'objectif de créer des synergies et des convergences.

Le respect des différences et des cultures de gouvernance constitue également un élément fondamental de la réflexion en cours.

Ainsi, le projet SDCI présenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle comprend :

- une proposition de définition de nouveaux périmètres d'intercommunalité à fiscalité propre, et particulièrement pour la Communauté urbaine du Grand Nancy, *«d'un ajustement mineur résultant de la disparition de la communauté de communes du Saintois au Vermois»* et d'une proposition *«d'ajout»* à la Communauté urbaine du Grand Nancy des communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois,
- une rationalisation des EPCI sans fiscalité propre, et particulièrement pour le Grand Nancy des perspectives de dissolution des trois syndicats suivants :
  - le Syndicat intercommunal de gestion de la crèche "Frimousse", regroupant les Communes d'Essey-lès-Nancy, Saint-Max et Tomblaine,
  - le Syndicat intercommunal de développement du quartier Saint-Michel/Jéricho, regroupant les Communes de Saint-Max et Malzéville,

- le Syndicat intercommunal d'assainissement du Vermois, regroupant les Communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois.
- une invitation pour les intercommunalités constituant le bassin de vie de l'agglomération nancéienne à "*construire les modalités d'une coopération future (extension du périmètre de la communauté urbaine, autre forme de coopération relevant de la loi portant réforme des collectivités territoriales, ...). Les périmètres actuels des communautés de communes au sein desquels se trouvent les trois pôles urbains en cause (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Pays du Sel et Vermois) sont, au même titre que celui de la Communauté urbaine du Grand Nancy, préservés*".

### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et en particulier à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Nancy aux communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois.
- de poursuivre, avec la Communauté urbaine du Grand Nancy, une démarche ouverte de réflexion avec les intercommunalités constituant le bassin de vie de l'agglomération nancéienne et plus largement avec les agglomérations de Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville pour construire un projet de développement et de services se fondant sur de grandes politiques publiques partagées.
- pour les trois syndicats intercommunaux situés dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Nancy :
  - de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Vermois : la Communauté urbaine du Grand Nancy, exerçant depuis sa création la compétence de l'assainissement, et le projet de SDCI prévoyant l'extension de son périmètre aux Communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois constituant ce syndicat.
  - de ne pas se prononcer sur l'avenir du Syndicat intercommunal de développement du quartier Saint-Michel/Jéricho, étant donné la compétence particulière de ce syndicat.
  - de ne pas se prononcer sur l'avenir du Syndicat intercommunal de gestion de la crèche "Frimousse", considérant la compétence unique et les membres de ce syndicat.

### **DEBAT :**

Monsieur Gérardot se réjouit que l'on débâte de ces enjeux importants. Il l'a souhaité à plusieurs reprises dans cette enceinte. Il rappelle qu'il avait demandé un débat sur le sujet à Monsieur le Maire, lequel représente Laxou à la commission départementale. Un refus lui a été opposé. Monsieur Gérardot remercie le Préfet de permettre un débat au niveau communal, et donc de permettre au groupe des élus socialistes de donner son sentiment général sur ce projet. Il souligne que l'élaboration de ce schéma est stipulée dans la loi de réforme des collectivités territoriales, qui est loin d'avoir fait l'unanimité. Aucune garantie de meilleure qualité de service n'apparaît pour le citoyen. Cette course au plus grand périmètre risque d'éloigner les citoyens de leurs élus. Le calendrier, trop rapide, n'a pas permis une réelle concertation avec les habitants. Le groupe des élus socialistes n'est donc pas convaincu du bien fondé de la méthode initiée pour revoir la carte de l'intercommunalité en France, même s'il est d'accord sur le principe de réorganisation territoriale.

De très nombreux élus des intercommunalités voisines souhaitent poursuivre l'étude de projets qu'ils ont élaborés patiemment. La mise en place d'un "très Grand Nancy" pourrait porter à terme à 68 le nombre de communes membres. Le groupe des élus socialistes, défavorable à ce projet, souhaiterait que soient recherchées d'autres coopérations territoriales. En ce qui concerne les territoires du Sud Meurthe-et-Moselle, Monsieur Gérardot souligne qu'ils ont déjà démontré leur capacité à travailler ensemble.

Le groupe des élus socialistes souhaite poursuivre une démarche de concertation ouverte avec les autres intercommunalités, dans l'objectif d'une qualité de vie améliorée pour les habitants et d'un renforcement de l'attractivité de l'agglomération nancéienne et donc de la Commune de Laxou.

Monsieur Gérardot évoque l'incohérence du projet de regroupement de certaines intercommunalités et revient sur le manque de concertation, la précipitation dans laquelle a été élaboré ce dossier. On ignore les avis des élus et des habitants concernés. Il souhaiterait connaître les raisons qui ont dicté le choix des deux communes proposées pour intégrer la Communauté urbaine. Avant un éventuel redécoupage, la Communauté urbaine aurait dû définir un projet préalable, une vision commune, concertée et partagée. Par ailleurs, Monsieur Gérardot souligne un manque de transparence : aucune donnée financière sur l'extension de la Communauté urbaine ne figure dans le projet. Certaines explications sont absentes : quels seront les compétences et équipements des nouvelles intercommunalités ? Comment le partage des ressources fiscales sera-t-il opéré ? Quels seront leurs moyens humains et techniques futurs ?

Monsieur Gérardot demande un vote séparé sur chacun des cinq points soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, le groupe des élus socialistes votera contre le premier, pour le second, contre les troisième et quatrième. Enfin, il ne formulera pas d'avis sur le cinquième. Il évoque ensuite le transfert des pouvoirs de police des maires en matière d'assainissement, de déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage proposé par la Communauté urbaine aux maires de l'agglomération. Les décisions sont à prendre pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Monsieur Gérardot ajoute que le groupe des élus socialistes s'oppose à ce transfert.

Monsieur Hertz déplore que le dossier, complexe, aux enjeux importants, arrivé en Mairie depuis deux mois, n'ait été transmis que voici cinq jours aux conseillers. Par ailleurs, il aurait souhaité l'organisation de débats préparatoires. Il demande quel est le positionnement de Lupcourt et Ville-en-Vermois.

Monsieur le Maire indique que le dossier, déposé en effet en Mairie voici deux mois, est depuis cette date consultable par les élus, et que chacun est libre de venir le consulter sans attendre le Conseil Municipal. Pour répondre à Monsieur Gérardot, Monsieur le Maire indique qu'il a signifié voici quelques jours son refus quant au transfert de certains de ses pouvoirs de police au Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Il propose, après le propos de Monsieur Gérardot, pour y donner une suite favorable, d'amender ainsi le point n° 3 de la délibération : "de donner un avis favorable, tout en étant très attentif aux délibérations prises par les Communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois ...".

Monsieur Gérardot demande une suspension de séance avant qu'il soit procédé au vote.

Monsieur Hertz propose un amendement : si les Communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois votent contre, la Commune de Laxou respectera leur décision et se rangera derrière elles.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Hertz que cet amendement n'est pas recevable puisque le Conseil Municipal émet un avis, c'est le Préfet qui décidera, comme l'indiquent les textes.

Comme suite à la demande de Monsieur Gérardot, Monsieur le Maire suspend la séance.

De retour de la suspension de séance, Monsieur Gérardot annonce que son groupe votera conformément à ce qu'il l'a annoncé dans son propos.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

- Le Conseil Municipal émet à la majorité un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et en particulier à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Nancy aux communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois, tout en étant très attentif aux délibérations qui seront prises par ces deux Communes.

7 contre : M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

- Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité poursuivre, avec la Communauté urbaine du Grand Nancy, une démarche ouverte de réflexion avec les intercommunalités constituant le bassin de vie de l'agglomération nancéienne et plus largement avec les agglomérations de Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville pour construire un projet de développement et de services se fondant sur de grandes politiques publiques partagées.
- Le Conseil Municipal émet à la majorité un avis favorable, tout en étant très attentif aux délibérations prises par les Communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois, à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Vermois : la Communauté urbaine du Grand Nancy, exerçant depuis sa création la compétence de l'assainissement, et le projet de SDCI prévoyant l'extension de son périmètre aux Communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois constituant ce syndicat.  
7 contre : M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.
- Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas se prononcer sur l'avenir du Syndicat intercommunal de développement du quartier Saint-Michel/Jéricho, étant donné la compétence particulière de ce syndicat.  
7 contre : M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer sur l'avenir du Syndicat intercommunal de gestion de la crèche "Frimousse", considérant la compétence unique et les membres de ce syndicat.

#### QUESTION N° 5

**OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICE.**

**RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant au cours de l'année scolaire 2011/2012, il est nécessaire de faire appel à des prestataires de service :

Prestataires	Nbre d'interventions MAXI/semaine	Nbre d'heures hebdomadaires	Coût horaire
ADEPS 54	7	12	23,50 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	1	2	18,00 €
Tambour	2	4	25,00 €
Communauté Urbaine du Grand Nancy	8	16	13,45 €
Well Tennis Club	2	4	20,00 €
Nancy Seichamps Rugby	2	4	23,00 €
Stanislas Echecs	3	6	26,00 €
D'ici Danse	4	8	18,00 €
D. LAMM	3	6	25,00 €
MJC Nomade	4	8	27,00 €

Les activités se dérouleront du lundi 5 septembre 2011 au jeudi 5 juillet 2012, selon le calendrier scolaire national.



### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour faire face à ces dépenses,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, ou, pour la Communauté urbaine du Grand Nancy, l'avenant à la convention à intervenir.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

### **QUESTION N° 6**

**OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - RECRUTEMENT DE PERSONNEL D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT.**

**RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour assurer le bon fonctionnement des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant au cours de l'année scolaire 2011/2012, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et d'animation des activités éducatives, physiques et sportives, culturelles et de loisirs dispensées aux élèves des écoles élémentaires de Laxou.

Il est également nécessaire de prévoir le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Le personnel d'encadrement et d'animation sera recruté en qualité d'agent d'animation vacataire ou d'animateur vacataire, en fonction de la qualification des personnes, des missions confiées et du nombre d'heures effectuées.

Les agents d'animation vacataires seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou, en référence à la valeur officielle du SMIC en cours.

Les animateurs vacataires seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'animateur, selon le nombre d'heures effectuées.

Le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire sera rémunéré, en fonction de sa qualification, soit sur la base du taux horaire SMIC en cours, soit sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou.

Une indemnité de congés payés représentant 10 % des rémunérations versées durant cette période sera octroyée au mois de juillet 2012.

### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recrutement du personnel d'animation et d'encadrement des activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et des activités périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour la durée de l'année scolaire 2011/2012 soit jusqu'au 5 juillet 2012 inclus, et ce, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 et seront inscrits au budget 2012.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

### **QUESTION N° 7**

**OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - RECONDUCTION DES CONTRATS DES ANIMATEURS VACATAIRES.**

**RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les contrats de travail de 7 animateurs vacataires annualisés arrivent à échéance le 31 août 2011.

Aussi, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, il est proposé de reconduire ces contrats dans les mêmes conditions que précédemment pour les trois années scolaires à venir.

### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction des contrats de travail des animateurs vacataires du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 et seront inscrits aux budgets suivants.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

### **QUESTION N° 8**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA HALTE-GARDERIE DU CHAMP-LE-BŒUF "LES CANAILLOUX".**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Ville de Laxou développe une vraie politique municipale en faveur des enfants de 8 semaines jusqu'à leur rentrée en maternelle. Elle favorise au travers de ses structures municipales l'accueil des tout-petits, dans leurs différences et selon des modes d'accueil variés en fonction des besoins des parents, et dans le cadre de projets pédagogiques adaptés.

La Ville de Laxou soutient également les structures de la petite enfance accueillant des Laxoviens, en participant à leurs dépenses de fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle.

La halte-garderie "Les Canailloux", située dans le quartier du Champ-le-Bœuf, accueille de façon occasionnelle ou régulière, des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. En 2010, la Ville a versé à l'association "Les Canailloux" une subvention de fonctionnement de 7 500 €.

En début d'année 2011, l'association a dû faire face à des difficultés de trésorerie importantes pouvant mettre en péril le versement des salaires des employés de la structure. Ces difficultés sont liées en grande partie à l'augmentation des charges salariales, consécutive au recrutement en 2010 de deux personnes et au calendrier de versement de la subvention attribuée par la CAF, effectuée en mars, alors que les charges salariales sont à payer en janvier.

Pour permettre à la halte-garderie "Les Canailloux" de retrouver rapidement une situation financière et de trésorerie équilibrée et garantir ainsi le bon fonctionnement de la structure et donc la qualité de service proposé aux parents et aux enfants, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 23 février dernier, de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 3 000 €.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 €, en complément de l'avance de 3 000 € déjà accordée en février 2011, à la halte-garderie du Champ-le-Bœuf "Les Canailloux", correspondant à la reconduction de la subvention 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2011, sous-fonction 64.1, nature 6574.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTION N° 9**

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE LAXOU A LA CHARTE "MANIFESTATIONS ETUDIANTES RESPONSABLES".**

**RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté urbaine du Grand Nancy, par la création du Conseil de la Vie Etudiante, en 2009, a souhaité s'impliquer avec et pour les étudiants, à l'amélioration de tous les aspects de leur vie quotidienne, et notamment, en terme de santé, sur la question des conduites à risques lors de manifestations festives étudiantes.

Le Conseil Communautaire de la Vie Etudiante a élaboré, avec l'appui constant d'étudiants, une charte multipartite intitulée "Manifestations étudiantes responsables", en lien avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, les établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération et l'ensemble des structures concernées par cette problématique.

Cette charte, dont les objectifs sont de promouvoir la santé des étudiants, servira de guide aux organisateurs de soirées festives.

Du fait de la multiplicité des structures susceptibles d'adhérer à la charte, seules les associations étudiantes seront signataires du texte. La liste des Communes adhérentes sera indiquée en annexe de la charte.

Cette dernière a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2011. La Communauté urbaine du Grand Nancy propose à l'ensemble des Communes de l'agglomération d'y adhérer, afin de marquer leur engagement dans la démarche de prévention des conduites addictives au sein de la population étudiante.

La commission municipale "Jeunesse, animation et activités socio-éducatives", réunie le 28 juin 2011, a émis un avis favorable à cette adhésion.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte "Manifestations étudiantes responsables", charte dont un exemplaire est joint à la présente.

**DEBAT :**

Au cas où une association ne souhaiterait pas adhérer à la charte, Monsieur Hertz demande si on lui refuserait l'organisation de manifestations sur le territoire communal.

Mademoiselle Bouguerione répond que ce sera à Monsieur le Maire d'en décider, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 10

**OBJET** : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL 12-16 ANS "LE ROYAUME DE LARZULS" - CONVENTION AVEC LE CANOE KAYAK CLUB DE NANCY-TOMBLAINE.

**RAPPORTEUR** : N. BOUGUERIOUNE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Pendant les vacances d'été, une sortie à la demi-journée au canoë kayak Club de Nancy-Tomblaine pourrait être proposée dans le cadre de l'ALSH.

Un groupe de 10 adolescents, accompagné par deux animateurs, pratiquerait du canoë kayak en eau calme, le jeudi 21 juillet, de 14 h à 16 h 30. Le montant de cette prestation serait de 92,00 € pour le groupe.

La commission municipale "Jeunesse, animation et activités socio-éducatives", réunie le 28 juin 2011, a émis un avis favorable à la pratique de cette activité, selon les conditions susmentionnées.

L'organisation de cette sortie nécessite la signature d'une convention en définissant les modalités.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le canoë kayak Club de Nancy-Tomblaine, qui définit les modalités de l'activité canoë kayak prévue le jeudi 21 juillet 2011.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 11

**OBJET** : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL 12-16 ANS "LE ROYAUME DE LARZULS" - CONVENTION AVEC LE PARC DE LOISIRS OFP CANOE KAYAK DE FROUARD.

**RAPPORTEUR** : N. BOUGUERIOUNE

### EXPOSE DES MOTIFS :

Pendant les vacances d'été, une sortie à la journée au Parc de Loisirs OFP Canoë Kayak pourrait être proposée.

Un groupe de 16 adolescents, accompagné par deux animateurs, pratiquerait du canoë kayak sur une demi-journée, les lundi 18 juillet et mercredi 3 août, de 9 h à 12 h ou de 13 h à 16 h. D'autres installations sportives, internes au Parc de Loisirs, seraient mises à la disposition des jeunes pour le reste de la journée.

Le déjeuner serait pris en charge par la Ville.

La commission municipale "Jeunesse, animation et activités socio-éducatives", réunie le mardi 28 juin 2011, a émis un avis favorable à la pratique de cette activité, selon les conditions susmentionnées.

L'organisation de cette sortie nécessite la signature d'une convention en définissant les modalités.

### DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc de loisirs OFP Canoë Kayak de Frouard, qui définit les modalités d'accueil et de l'activité canoë kayak, les 18 juillet et 3 août 2011.

### DEBAT :

Mademoiselle Bouguerioune informe l'assemblée de l'augmentation en matière de fréquentation. 35 à 40 enfants sont accueillis par jour.

Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, la fréquentation quotidienne varie de 8 à 12 enfants. Pour les 6/16 ans, elle varie de 27 à 49.

En ce qui concerne les garderies, le matin, les enfants arrivent à partir de 8 h (la garderie est ouverte dès 7 h 30). Le soir, la garderie fonctionne très bien jusqu'à 18 h.

### VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 12

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET AVENANT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM).

**RAPPORTEUR :** A-S ROY

### EXPOSE DES MOTIFS :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une nouvelle convention générale depuis le 9 juillet 2009.

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011, la commission "Culture et relations internationales, Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes" a examiné la demande déposée par l'APEM et propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour financer de nouveaux projets.

Par ailleurs, le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 avril dernier, a décidé d'attribuer une subvention de 35 000 € à cette association.

Il est rappelé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association, considérée comme un organisme privé.

Il est donc nécessaire de compléter la convention générale par un avenant financier.

### DELIBERATION :

En application de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur de l'APEM,
- d'approuver l'avenant financier à la convention générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2011 en sous-fonction 311, nature 6574.

### VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

AVENANT FINANCIER ANNUEL A LA CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA  
PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Année 2011

**Entre**

La Commune de Laxou représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, autorisé à signer la présente convention par une délibération du 12 juillet 2011,

et

L'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUCLUSAUD FRANCHE.

**PREAMBULE**

La convention générale, conclue entre la Ville de Laxou et l'APEM, a défini les relations entre les deux parties. Il convient cependant de préciser les implications financières et de fixer les caractéristiques de la subvention qui a été versée en 2011, de manière à satisfaire aux obligations de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 (n° 2001-495).

**Article 1 : missions de L'APEM**

L'APEM s'est engagée à réaliser les actions suivantes:

- favoriser la pratique de la musique chez les Laxoviens (les jeunes en particulier),
- donner priorité aux Laxoviens dans les inscriptions à l'association par les moyens les plus appropriés,
- s'investir dans le cadre des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) en proposant une activité de 2 heures hebdomadaires,
- faire la promotion de la musique sur l'ensemble de la Commune,
- participer à la vie culturelle de la Commune (concerts, animations musicales,...).

**Article 2 : caractéristiques de la subvention**

La Commune s'engage à verser à l'APEM une subvention de fonctionnement pour faciliter la réalisation de ses actions telles que définies à l'article 1, mais aussi dans la convention générale signée le 9 juillet 2009.

Cette subvention est fixée annuellement par le Conseil Municipal et fait l'objet d'un accord concomitant des parties, confirmé par le présent avenant.

**Article 3 : montant de la subvention**

Une subvention de fonctionnement général a été attribuée à l'APEM pour l'année 2011, au même titre que les autres associations de la Commune.



Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 13 avril et 12 juillet 2011, a décidé de lui attribuer la somme de 38 000 € (35 000 € + 3 000 € de subvention exceptionnelle).

Pour rappel, l'association s'est vue octroyer les sommes de 40 000 € en 2005 (séance du Conseil Municipal du 29 mars 2005), 30 000 € en 2006 (séance du 27 mars), 30 000 € en 2007 (séance du 29 mars), 30 000 € en 2008 (25 000 € le 29 février et 5 000 € le 29 mai), 45 000 € en 2009 (10 000 € le 18 décembre 2008 sur les crédits 2009 et 35 000 € le 9 juillet 2009) et 35 000 € en 2010 (séance du 29 mars).

La Commune se réserve le droit de renoncer au versement de tout ou partie de la subvention si l'APEM n'est pas en mesure de justifier la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés ou si sa mission est révisée en cours d'exercice.

#### **Article 4 : présentation des documents financiers**

L'APEM s'engage à :

- fournir son budget prévisionnel,
- communiquer à la Commune ses bilans et comptes de résultats du précédent exercice, un compte rendu d'activités et un document prévisionnel pour l'exercice 2012.

Elle s'engage également à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Commune.

#### **Article 5 : présentation du bilan des activités**

L'APEM sera tenue de produire à toute demande de la Commune le bilan des activités régulièrement menées, et définies à l'article 1.

#### **Article 6 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable aux difficultés que poserait l'application de la présente convention,

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le tribunal administratif de Nancy sera seul compétent pour la résolution du conflit.

Fait à Laxou, le

**Le Maire**

**Le Président de l'APEM**

**Laurent GARCIA**

**Armand DEHASS**

### QUESTION N° 13

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL).

**RAPPORTEUR** : A-S ROY

#### **EXPOSE DES MOTIFS** :

La Ville de Laxou, jumelée depuis plusieurs années avec la Ville d'Anderamboukane, a soutenu divers projets en faveur de cette Commune malienne, le plus récent étant la création de conduites pour l'adduction en eau potable.

Afin d'assurer une sécurisation générale de l'alimentation, un nouveau projet, intitulé "Banque Aliment Bétail", vient de voir le jour.

Afin d'assurer une continuité dans l'approvisionnement en aliment du bétail, garant direct de l'alimentation humaine, le Conseil Communal d'Anderamboukane projette :

- d'acheter et de vendre 80 tonnes d'aliment bétail,
- de réduire les coûts de transport liés à l'approvisionnement de la population,
- de réduire l'écart entre la demande et l'offre de l'aliment bétail dans la Commune,
- de disposer d'aliment bétail à des prix abordables,
- de générer des revenus,
- de créer un emploi.

L'approvisionnement se ferait essentiellement à Bamako, auprès de la société "Bounafama", laquelle garantirait la disponibilité de l'aliment, des prix d'achat raisonnés et la livraison de la marchandise à Anderamboukane. Un gérant serait recruté afin d'assurer la gestion et la revente.

Un contrat définissant les modalités d'organisation de l'approvisionnement sera signé entre la Commune et le prestataire.

Le coût du projet est estimé à 20 200 €.

La Commune d'Anderamboukane participerait à hauteur de 2 200 €.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la Ville de Laxou par l'ACJL. D'autres partenaires sont sollicités : la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Régional de Lorraine, la Commune de Heubach et la Commune de Maxéville.

La Commune allemande de Heubach et la Commune de Maxéville ont accepté d'attribuer chacune la somme de 2 000 € en faveur de ce projet.

#### **DELIBERATION** :

Après examen par la commission municipale spécialisée, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'ACJL une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de participer au projet ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec l'ACJL, convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2011, sous-fonction 041, nature 6574.

#### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité. \_\_\_\_\_



## **CONVENTION**

### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU**

ENTRE

La Commune de Laxou, représentée par son Maire, Laurent GARCIA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 12 juillet 2011,

Et dénommée ci-après "La Commune" d'une part,

ET

L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU, dont le siège social est situé à Laxou, représentée par son président, Albert PUSSINI, agissant pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale,

Et dénommée ci-après "l'Association" d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association a engagé un partenariat avec la ville malienne d'ANDERAMBOUKANE et soutient le projet dénommé "Banque Aliment Bétail".

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune par l'intermédiaire de l'Association s'engage à verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour aider la Ville d'Anderamboukane à monter son projet d'approvisionnement en aliment bétail en faveur des éleveurs de sa Commune.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET ET ESTIMATION**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- acheter et vendre 80 tonnes d'aliment bétail,
- réduire les coûts de transport liés à l'approvisionnement de la population,
- réduire l'écart entre la demande et l'offre de l'aliment bétail dans la Commune,
- disposer d'aliment bétail à des prix abordables,
- générer des revenus,
- créer un emploi.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Pour obtenir le versement de la subvention, l'Association devra transmettre à la Commune tout document nécessaire à l'appréciation de l'état d'avancement du projet en cause.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est passée dans le cadre de l'exercice 2011 et jusqu'à réception des documents transmis par la Commune d'Anderamboukane à l'Association.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables avant d'en référer au Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent.

Fait à Laxou, le

POUR LA COMMUNE  
Le Maire

POUR L'ASSOCIATION  
Le Président

Laurent GARCIA

Albert PUSSINI

#### QUESTION N° 14

**OBJET :** CAMPAGNE D'INCITATION AUX RAVALEMENTS DE FACADES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME.

**RAPPORTEUR :** L. WIESER

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant à :

➤ Monsieur Jacques HUBERT pour un immeuble sis 87 rue du Petit Arbois

- Travaux lourds 9,60 €/m<sup>2</sup>
- Surface concernée 38,00 m<sup>2</sup>
- Montant de la prime 364,80 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle des techniciens de l'ARIM Lorraine qui ont dressé les certificats nécessaires au règlement de la prime. La facture acquittée a été jointe aux dossiers.

Il est précisé que le montant a été établi selon le règlement en vigueur à la date de la demande.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 364,80 € à Monsieur Jacques HUBERT.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### QUESTION N° 15

**OBJET :** SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME.

**RAPPORTEUR :** L. WIESER

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La politique de promotion des énergies renouvelables approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale à des particuliers ayant fait le choix d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire :

- Monsieur et Madame DEFECHE résidant au 9, allée de Beauregard.  
Le montant de la prime est de 150 €.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 150 € à Monsieur et Madame DEFECHE.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTION N° 16

**OBJET** : REHABILITATION DU PARCOURS DE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF).

**RAPPORTEUR** : L. WIESER

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

L'étude financée par la Communauté urbaine du Grand Nancy et réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) pour la mise en place d'un projet exemplaire pour la gestion des forêts périurbaines en France, sur le canton des Fourasses, a proposé diverses actions, dont la rénovation du parcours de santé. Cette action est en cohérence avec les objectifs du projet de Charte Forestière de Territoire des espaces naturels de l'ouest nancéien.

La convention ci-jointe élaborée à l'initiative de la Ville de Laxou, a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge de la remise en état du parcours de santé situé en forêt domaniale de Haye, "bois des Fourasses", sur le territoire communal de Laxou.

S'agissant d'une infrastructure d'accueil en forêt domaniale, l'ONF est maître d'ouvrage de l'opération.

### **DELIBERATION** :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention susmentionnée avec l'ONF, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 et seront inscrits aux budgets 2012 et 2013. Le montant des dépenses pour la Commune liées au projet en cause est estimé à 65 205,92 € TTC.

### **DEBAT** :

Madame Wieser salue le travail et l'engagement de Madame Girard sur ce dossier. Après avoir lui aussi remercié Madame Girard, Monsieur le Maire souligne l'effort financier entrepris au niveau communal sur un terrain non communal, puisque propriété de L'ONF.

Monsieur Lejeune demande pourquoi l'accord de l'ONF est nécessaire pour assurer l'entretien et la propreté du parcours.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain n'appartenant pas à la Commune, l'accord du propriétaire est indispensable avant toute intervention. Madame Wieser ajoute que la Ville a reçu un accord de principe de la part de l'ONF pour intervenir chaque fois que nécessaire.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## CONVENTION

### **Participation financière pour la rénovation du parcours de santé**

ENTRE

L'office National des Forêts, agence départementale de Meurthe-et-Moselle, 5 rue Girardet à NANCY, représenté par son directeur, Monsieur Marc DERROY

D'une part,

ET

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, habilité à l'effet des présents par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Laxou, située dans la partie ouest de l'agglomération nancéienne, est une des composantes de la Communauté urbaine du Grand Nancy. Elle est aussi chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Nancy. Sa superficie est légèrement supérieure à 1 500 ha, ce qui en fait l'une des communes les plus étendues de l'agglomération nancéienne. La majeure partie du territoire communal (plus de 1 100 ha) est comprise dans la forêt domaniale de Haye. Ville verte, la Commune de Laxou souhaite y favoriser les espaces de détente de proximité.

L'ONF assure, pour le compte de l'Etat, la gestion des forêts domaniales et la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités. Conformément aux directives ministérielles, l'ONF doit maintenir et, chaque fois que possible, améliorer l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble des fonctions écologiques, économiques et sociales, en préservant toutes ses potentialités pour les générations à venir. Dans ce cadre, l'un des objectifs prioritaires de l'ONF est de répondre à la demande sociale croissante d'espaces d'accueil exprimée par les collectivités.

L'étude financée par la Communauté urbaine du Grand Nancy et réalisée par l'Office National des Forêts pour la mise en place d'un projet exemplaire pour la gestion des forêts périurbaines en France sur le canton des Fourasses a proposé diverses actions, dont la rénovation du parcours de santé. Cette action est en cohérence avec les objectifs du Projet de charte Forestière de Territoire des espaces naturels de l'ouest nancéien.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge et de réalisation de l'opération suivante :

- **Remise en état du parcours de santé situé en forêt domaniale de Haye, "Bois des Fourasses", sur le territoire communal de Laxou.**

La Ville de Laxou et l'Office National des Forêts ayant un intérêt partagé dans la rénovation dudit parcours conviennent d'unir leurs moyens pour la réalisation de ces travaux.

#### **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

S'agissant d'une infrastructure d'accueil en forêt domaniale, l'Office National des Forêts est maître d'ouvrage de l'opération.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant de l'opération est arrêté à la somme de :

- 20 850 € HT (vingt mille huit cent cinquante euros) pour la tranche 1
- 18 250 € HT (dix huit mille deux cent cinquante euros) pour la tranche 2
- 29 050 € HT (vingt neuf mille cinquante euros) pour la tranche 3

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant (HT)	Autofinancement ONF (HT)	Commune de Laxou
1 – PARCOURS DE SANTE			
Tranche 1	20 850,00 €	4 170,00 €	19 949,28 € TTC
Tranche 2	18 250,00 €	3 650,00 €	17 461,60 € TTC
Tranche 3	29 050,00 €	5 810,00 €	27 795,04 € TTC

Remarque : cette opération étant dans le champ de la TVA, la TVA est due sur les participations financières extérieures.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER**

La signature de la présente convention vaut engagement financier pour les 2 parties signataires pour ce qui est de la première tranche. Les tranches 2 et 3 seront fonction des moyens mobilisables par chacune des deux parties signataires.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le règlement par la Ville de Laxou de la participation financière figurant à l'article 4, soit **19 949, 28 € TTC** ( dix neuf mille neuf cent quarante neuf euros et vingt huit centimes) pour la première tranche, **17 461,60 € TTC** (dix sept mille quatre cent soixante et un euros et soixante centimes) pour la seconde tranche et **27 795,04 € TTC** (vingt sept mille sept cent quatre vingt quinze euros et quatre centimes) pour la dernière tranche, interviendra sur présentation d'une facture établie par l'Office National des Forêts à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC**

L'ONF s'engage à faire connaître par tous les moyens adéquats que la réalisation des opérations s'est effectuée avec le concours financier de la Commune de Laxou.

#### **ARTICLE 7 : ENTRETIEN ULTERIEUR DU PARCOURS DE SANTE**

En ce qui concerne les modalités d'entretien annuel ultérieur du parcours de santé, l'Office National des Forêts s'engage à la réalisation des opérations suivantes :

- réalisation d'un passage de gyrobroyeur avant le 31 mai de chaque année,
- examen visuel régulier des arbres susceptibles de présenter un danger pour les usagers,
- abattage des arbres reconnus dangereux.

Les autres entretiens, concernant la propreté et le bon usage du parcours, que la Ville de Laxou estimerait nécessaires seront réalisés par ses soins, après accord de l'Office National des Forêts.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans afin d'engager les deux parties signataires pour la pérennité de ce parcours de santé.

Une évaluation conjointe de l'opération sera conduite par les parties à chaque date anniversaire de la signature du présent document.

Fait à Laxou, le

Le Directeur de l'agence départementale  
de Meurthe-et-Moselle de l'Office National  
des forêts

Le Maire de Laxou

Marc DERROY

Laurent GARCIA



## QUESTION N° 17

**OBJET** : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE D'ACHAT DE VEHICULES.

**RAPPORTEUR** : M. FRESSE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Les services qui disposent d'un budget propre peuvent coordonner la passation de leurs marchés, quel que soit le montant de ceux-ci. Des groupements de commandes peuvent ainsi être constitués. Afin d'optimiser les achats et la mise en concurrence, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale peuvent constituer un groupement de commandes en vue de lancer un marché à procédure adaptée d'achat de véhicules utilitaires pour les différents services de la Ville et d'un véhicule de tourisme 5 places pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laxou.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Ville, représentée par le Maire, coordonnateur du groupement, sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec le représentant du Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer le marché cité ci-dessus.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

**CONVENTION CONSTITUTIVE**

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

**POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE  
D'ACHAT DE VEHICULES**

Entre la Ville de Laxou, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011,

Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

---

La présente convention vise à optimiser les achats et la mise en concurrence, et coordonner la passation du marché d'achat à procédure adaptée de véhicules utilitaires pour les différents services de la Ville et d'un véhicule de tourisme 5 places pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laxou.

Article 1 - Un groupement, constitué par la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale, sera créé en vue de coordonner la passation du marché susvisé.

Article 2 - La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder à la passation du marché en cause, de le signer, de le notifier et de l'exécuter pour les membres du groupement.

Article 3 - La présente convention est consentie pour le marché en cause, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011.

A Laxou, le

Pour la Ville de Laxou

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

## QUESTION N° 18

**OBJET** : CONTRAT D'EXPLOITATION 2006/2011 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION DES BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX (LOT N° 2) - AVENANT N° 3.

**RAPPORTEUR** : M. FRESSE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

L'exploitant Dalkia, titulaire du lot n° 2 du marché cité en objet, a procédé à la modification de la production d'énergie de la salle Caurel en supprimant les deux chaudières murales vétustes, datant de 1991, et en raccordant, dans la même chaufferie, les circuits de chauffage sur la chaudière existante de l'Espace Europe.

Cette opération garantissant une production énergétique suffisante à la fois pour la salle Caurel et l'Espace Europe, a généré des économies substantielles sur les redevances P2 et P3 dudit contrat.

Ainsi, la moins value sur le lot n° 2 est fixée à 230,80 € HT/an, valeur 2006 sans réactualisation, équivalant à la somme des redevances supprimées P2 et P3 des deux chaudières murales de la salle Caurel.

Cette moins value est applicable pour la saison de chauffe 2010/2011.

### **DELIBERATION** :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation des bâtiments et logements communaux du lot n° 2 dont un exemplaire est joint à la présente.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 19

**OBJET : IMPLANTATION D'UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEU ROUGE.**

**RAPPORTEUR : S. VAUTRIN**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de son action de prévention des infractions génératrices d'accidents graves, le Préfet de Meurthe-et-Moselle souhaite poursuivre l'implantation de systèmes automatisés de franchissement de feu rouge sur l'agglomération nancéienne.

Un appareil a déjà été mis en place sur la Commune de Laxou, avenue de la Résistance, au niveau du carrefour entre la rue du Vair et l'avenue de la Résistance, avant l'entrée de l'autoroute A31. L'emplacement avait été arrêté selon les prescriptions de l'observatoire communautaire des accidents graves.

C'est pourquoi, dans la continuité de la démarche de prévention et de sécurisation, et toujours conformément à l'observatoire précité, un deuxième appareil de contrôle automatisé de franchissement de feu rouge pourrait être installé à la demande du Préfet au carrefour du boulevard des Aiguillettes et du boulevard de Hardeval.

Aucune signalétique particulière n'informerait les usagers du système mis en place. La verbalisation faisant suite aux infractions commises est autonome, régie par les services étatiques. A ce titre, la Ville de Laxou ne pourra pas être actrice dans la chaîne qui va de la constatation à la sanction.

### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation par la Préfecture de ce nouvel appareil de contrôle automatisé de franchissement de feu rouge au carrefour du boulevard des Aiguillettes et du boulevard Hardeval.

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire souligne que le Préfet sollicite l'avis de la Commune.

Monsieur Hertz demande si l'équipement du premier carrefour a eu des effets positifs, en termes d'accidents et de flashage.

Monsieur le Maire propose de demander des chiffres à la Police Nationale. Monsieur Vautrin évoque la deuxième implantation : 24 accidents ont eu lieu en quatre ans à cet endroit.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COMMUNICATION**

1) Communauté urbaine du Grand Nancy - Séances du Conseil des 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 septembre à 18 h. Puis, il clôt la séance en souhaitant à toutes et tous de bonnes vacances.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.**